



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Chant choral

Question écrite n° 38949

Texte de la question

M. Ian Boucard attire l'attention de Mme la ministre de la culture s'agissant des problématiques rencontrées par les associations de chant choral dans la reprise de leurs activités artistiques. En effet, les associations de chant choral font face à diverses problématiques quant à la reprise de leurs activités à la suite de la pandémie de coronavirus. Sont en cause, un trop grand nombre de décrets qui régissent la reprise de cette pratique et qui n'ont malheureusement pas tenu compte de ses spécificités lorsqu'il a fallu préparer et encadrer son redémarrage. L'une d'entre elles réside dans la pluralité des lieux dans lesquels cette activité peut se pratiquer. Cela implique inévitablement une pluralité de protocoles différents en fonction de la catégorie, mais aussi du type de l'établissement recevant du public (ERP) d'accueil. Ainsi, pour des activités strictement identiques d'un point de vue sanitaire, le lieu de pratique définit des possibilités et des conditions différentes de reprise, ce qui engendre un sentiment d'inégalité auprès des pratiquants. À titre d'exemple, le chant choral peut se pratiquer en établissement scolaire, en école de musique, dans une salle de spectacle, mais aussi dans une salle des fêtes voire même en extérieur. Or, il y a autant de protocoles sanitaires différents que de lieux précités. On constate donc que les problématiques réelles sur l'aspect purement sanitaire de cette reprise ne sont pas prises en compte. En effet, les protocoles ne sont pas adaptés à ces réalités notamment en matière de taux de renouvellement de l'air et de durée de la pratique. De plus, ce loisir permet aux passionnés de se changer les idées. Un bienfait psychologique non négligeable en cette période inquiétante et anxiogène où le manque de lien social et d'échange engendre de plus en plus de cas de dépressions et de troubles psychologiques, notamment en raison de l'isolement et des confinements qui se succèdent. C'est pourquoi il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour que la reprise de la pratique du chant choral se fasse de manière équitable et lisible, tout en tenant compte de ses spécificités.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture est pleinement conscient des difficultés structurelles et financières rencontrées par l'ensemble du secteur du spectacle vivant et notamment par les structures d'enseignement artistique dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Les mesures réglementaires liées à la gestion de la crise sanitaire ont constamment évolué en fonction du risque épidémique. La réouverture de tous les établissements d'enseignement artistique est effective depuis le 19 mai dernier (décret n° 2021-606 du 18 mai 2021) pour tous les élèves, mineurs et majeurs (à l'exception de la danse avec contact pour les majeurs et de l'art lyrique en groupe pour tous). Seules les classes à horaires aménagés musique et danse, les classes préparatoires et les 3e cycles sont ouvertes à tous les élèves et dans toutes les disciplines. De même, dans les lieux couverts, les pratiques artistiques en amateur hors enseignement sont autorisées pour les mineurs à l'exception, jusqu'au 30 juin prochain, des pratiques vocales collectives. Pour les majeurs, la reprise d'activités n'est pas encore possible pour la danse avec contact, ni pour les pratiques vocales collectives. En extérieur, les activités encadrées sont possibles en respectant les gestes barrières, la distanciation sociale et le port du masque, en veillant à éviter tout regroupement de plus de 10 personnes. Depuis le 9 juin, deuxième étape du déconfinement, la pratique de la danse pour les élèves majeurs est autorisée, sans contact, dans les lieux

couverts, dans le strict respect des gestes barrières et de distanciation sociale. Au 30 juin, lors de la troisième étape du déconfinement, la reprise des pratiques vocales collectives sera possible pour tous dans les lieux recevant du public en respectant les règles de distanciation sociale et avec port du masque. Des recommandations visant à la reprise des pratiques artistiques dans les meilleures conditions de sécurité ont été élaborées par le ministère de la culture, en lien avec les professionnels du secteur. Ces recommandations, sous forme de protocoles, ont été validées par le conseil interministériel de crise et communiquées aux associations représentatives du secteur. La concertation et le dialogue sont au cœur de la démarche du ministère de la culture pour permettre la reprise des pratiques culturelles des Françaises et des Français.

Données clés

Auteur : [M. Ian Boucard](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38949

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 mai 2021](#), page 4156

Réponse publiée au JO le : [1er juin 2021](#), page 4574